



WEBINAIRE

Systèmes frigorifiques
Jeudi 05 juin 2025



Retrouvez ci-dessous les questions/réponses issues du webinaire sur les systèmes frigorifiques, organisé le 5 juin 2025. Elles reprennent les principales interrogations des participants et les réponses apportées par nos experts : Éric GOYHENECHÉ, Directeur Marchés Expertise et Inspection, Yann COCQUEEL, Coordinateur des Affaires en Inspection Réglementaire et Frédéric BENGLER, Direction Technique Inspection Réglementaire.

1. Est-ce que nous savons valider les chaînes de sécurité ?

- Oui, notre habilitation le permet.
- Évaluation de conformité selon DESP 2014/68/UE, Module G cat IV.

2. Peut-on substituer à la ligne de sécurité pressostatique en installant des soupapes sur le récipient concerné (compresseur) ?

- La réalisation d'un dossier de contrôle après intervention notable selon AM du 20/11/2017 est requise.

3. Visite initiale requise pour tous les GF soumis au 20/11 ?

- La visite initiale est requise pour tous les équipements mis en service après le 07/07/2014. Obligation du CTP si vous souhaitez bénéficier de celui-ci.

4. Pouvez-vous nous éclairer sur les seuils de soumission VI/IP/RP SVP ?

- Voir guide de l'environnement Art. R 557-14-14-I qui fixe les seuils.

5. Sauf à l'avoir mal lu, les chaînes de sécurité définies dans la EN378-2 et l'annexe ZA ne concernent que le risque pression. Vous avez évoqué les autres sécurités (au niveau haut, température) ; elles sont évaluées dans le cas de la directive Machines (auto-certification). Pouvez-vous confirmer que seule la chaîne de sécurité pression doit être marquée CE ?

- Non : en application de la fiche CLAPX046, l'ensemble des accessoires de sécurité doit faire l'objet soit :
 - d'une évaluation spécifique dans le cas des installations,
 - soit d'être intégrés dans l'évaluation de l'ensemble.

6. Vous évoquez le suivi en service et les régularisations possibles en cas de NC, mais comment gérer un ESP qui aurait dû avoir une inspection de mise en service mais ne l'a pas eue ?

- Cette question en appelle d'autres, comme :
 - équipement oublié lors de précédentes inspections
 - les IP sont présentes mais la VI n'a pas été faite
 - etc.

Dans ce cas-là, la BSERR 2023-013 s'applique. Il convient de se rapprocher de votre organisme habilité. le Groupe Institut de Soudure est apte à répondre.

7. Quand on réalise une installation frigorifique avec un ou plusieurs ensembles CE, y a-t-il une obligation de faire un ensemble CE de cette installation ?

- Oui, en application de la fiche ClapX097.

8. Après une mise sur le marché d'un ensemble, combien de temps dispose-t-on pour réaliser la visite initiale ?

- Aucun : la VI doit être réalisée lors de la première mise en service.

9. Quel document doit être fourni lorsqu'un équipement est soumis mais démunie d'un accessoire de sécurité, par exemple un compresseur hermétique soumis en BP où le système ne dispose que d'un pressostat sur la HP ?

- Aucun : La présence d'un accessoire de sécurité est requise.
- Dans le cas où il n'existe qu'un pressostat HP, une démonstration doit confirmer l'impossibilité d'une surpression en BP.
- En règle générale, la sécurité BP est plutôt à prendre comme une sécurité de température minimale en relation avec le diagramme de Mollier correspondant.

10. Bonjour, où peut-on trouver les fiches ESX associées à l'AM, s'il vous plaît ?

- <https://www.aquap.org/fr/publications>
On trouve aussi des réponses dans les fiches FAQ, lorsque ces fiches AQUAP ont été traitées par le ministère : FAQ relative à l'interprétation des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des ESP et RPS | AIDA
- Car l'ESX 41 n'est pas présente sur le site de l'AQUAP :
 - La fiche AQUAP ESX41 précise les prérogatives des Organismes Habilités (OH) avec le ministère.

11. Quels sont les documents à constituer et à conserver après une réparation par brasage pour rester conforme à la réglementation, comme les procès-verbaux, rapports de contrôle ou le dossier technique ?

- Si la tuyauterie relève de l'Art. 4.3 de la DESP 2014/68/UE : les règles de l'art
- Si la tuyauterie est de cat. I, II ou III de la DESP 2014/68/UE : les exigences de l'annexe 1 s'appliquent.
- Dans le cas des réparations :
 - le « Guide de classification des modifications ou réparations de tuyauteries d'usine soumises à la réglementation française » s'applique
 - le Titre V « INTERVENTION » de l'AM du 20/11/2017 s'applique.

12. Existe-t-il des restrictions particulières concernant les matériaux, les types de joints ou les températures admissibles pour le brasage sur des équipements de froid de catégorie II ou plus ?

- Il s'agit de la responsabilité du fabricant.

13. Un ensemble est-il obligatoire en tant qu'installateur frigoriste lors de l'assemblage de plusieurs éléments : un sous-ensemble (centrale frigorifique) et plusieurs éléments cat. 4.3 comme des tuyauteries, des évaporateurs et un condenseur ?

- Oui, en application de la fiche ClapX097.

Informations

Pour toute information complémentaire ou pour convenir d'un rendez-vous personnalisé, n'hésitez pas à contacter la personne mentionnée ci-dessous.



Éric GOYHENECHÉ

Directeur Marchés Expertise et Inspection

e.goyheneche@isgroupe.com

06 08 74 33 97

Les réponses sont établies en l'état actuel des informations mises à notre disposition; leur interprétation et leur utilisation sont en outre, de la responsabilité exclusive du demandeur.